

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour la cartographie des habitats naturels et le suivi de l'état de conservation de l'ENS Roche de Landeyrat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté, compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et plus particulièrement la mise en œuvre des schémas directeurs de gestion des espaces naturels et du patrimoine avec l'aménagement et la gestion des sites remarquables labellisés « espaces naturels sensibles » ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et son programme d'actions validés pour la période 2019-2028 ;

Vu la délibération n°24CD06-32 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale Biodiversité pour la période 2025-2034 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la validation des dispositifs financiers de la Stratégie Départementale Biodiversité ;

Vu la délibération n°25CP01-29 du Conseil départemental du 31 janvier 2025 approuvant le nouveau dispositif financier en faveur de la biodiversité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le projet de territoire adopté le 19 juin 2021 et plus particulièrement l'objectif n°7 « préserver et valoriser le patrimoine naturel » ;

Vu la délibération n°19CP04-26 de la Commission permanente du conseil départemental en date du 24 mai 2019 approuvant la stratégie départementale en faveur des espaces naturels sensibles ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté est le support de 3 sites classés et reconnus par le Conseil départemental du Cantal comme « Espaces naturels sensibles » ;

Rappelant cette reconnaissance de l'intérêt patrimonial (faune, flore, géologie), paysager ou de mise en valeur écotouristique d'un site s'accompagne de la mise en œuvre d'actions visant à connaître, à préserver ce patrimoine et à le faire découvrir ;

Considérant que les sites ENS contribuent à l'attractivité de Hautes Terres Communauté et qu'il convient d'en assurer une gestion partenariale conciliant préservation de l'environnement et accueil du public ;

Vu la délibération n°2022-CC-239 en date du 15 décembre 2022 approuvant le schéma directeur du site de la Roche de Landeyrat et le programme d'actions qui en découle ;

Vu la délibération n°2023-CC-004 en date du 23 février 2023 approuvant le contrat et le programme d'actions de l'ENS de la Roche de Landeyrat établi pour la période 2023-2027 ;

Considérant que la nouvelle stratégie départementale en faveur des ENS induit une modification des actions du contrat ENS pour la période 2025-2028, concernant la planification prévisionnelle des actions, la durée du contrat, les coûts prévisionnels et les subventions prévisionnelles du Département et le reste à charge du porteur de projet ;

Vu la délibération n°2025-CC-131 en date du 25 septembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au contrat et le programme d'actions de l'ENS de la Roche de Landeyrat établi pour la période 2023-2028 ;

Considérant les offres de la société HUGONNOT et de l'association BIOME ;

Considérant l'offre de l'association BIOME comme économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2025 opération n°1006 – Espaces naturels sensibles, chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, article 2031 – Frais d'études ;

DECIDE

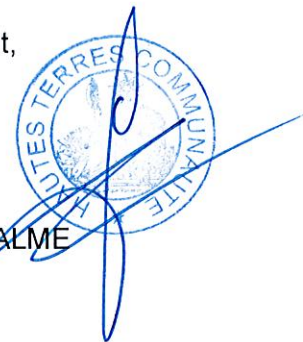
Article 1 : De conclure et signer un devis avec l'association BIOME, située 8 rue du Maréchal Ney 15000 AURILLAC, pour la cartographie des habitats naturels de l'ENS Roche de Landeyrat et le suivi de l'état de conservation pour un montant HT de 6 562.50 € (pas de TVA) ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.